COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-247200686-20190411-D_11_04_2019_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019 Affichage : 16/04/2019

Délibération n°11-04-2019-031

2.1 Document d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

| Date de convocation | 5 avril 2019 |
|---------------------|--------------|
| Date d'affichage | 5 avril 2019 |

| Membres en exercice | 55 |
|---------------------------------|-----------------------|
| Membres présents ou représentés | 42 |
| Votants | 54 (dont 12 pouvoirs) |

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 11 avril à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Daniel CAVALIER (représentant M. Michel ROUAUD), M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVEQUE), M. Jean-Pierre CIRON, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. André-Pierre GUITTET, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme MORIN-BURRE), M. Christian LANDEAU, Mme Michèle LEGESNE, Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK), M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de M. Didier TORCHÉ), M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Willy PAUVERT, Mme Sylvie PÉAN (représentant M. Bernard MALLET), Mme Nadège PIOGER (représentant M. André ROULLIER), M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), Mme Marie-Agnès ROQUET (représentant M. José PLANS), M. François ROULEAU, M. Denis SCHOEFS (ayant reçu pouvoir de M. Gérard CLEMENT), M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Xavier TERRIER (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Line LEDRU), Mme Jeannine VENDÔME, Mme Patricia VILLARMÉ.

Etaient excusés: M. Gérard CLEMENT (ayant donné pouvoir à M. Denis SCHOEFS), Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Jean-Yves HERMELINE, M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), Mme Marie-Line LEDRU (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX), M. Bernard MALLET (représenté par Mme Sylvie PÉAN), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. José PLANS (représenté par Mme Marie-Agnès ROQUET), M. Michel ROUAUD (représenté par M. Daniel CAVALIER), M. André ROULLIER (représenté par Mme Nadège PIOGER), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Didier TORCHÉ (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET).

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

PLUI : APPLICATION AU DOCUMENT D'URBANISME EN COURS D'ÉLABORATION DE L'ENSEMBLE DES ARTICLES R. 151-1 À R. 151-55 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR RÉDACTION EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération modifiée n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 relative à la prescription du PLUi de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,

Vu le rapport du Président,

CONSIDERANT, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

CONSIDERANT que le Président souligne l'intérêt pour la communauté de communes d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

CONSIDERANT qu'intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Voix pour: 54 Voix contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance publique Le 11 avril 2019 Pour extrait conforme Le 11 avril 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU